



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 013-211301049-20260303-DEC2026_044-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-044

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HONORAIRE DU 19 JUIN 2024 CONCERNANT UNE ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE SIGNIFIEE A LA REQUETE DE Madame Christel SICARDI ET DE Monsieur Farid HAMEROUCHE

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,
VU la décision DEC2024-128 relative à la désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre la commune à la suite d'une assignation devant le tribunal judiciaire, signifiée à la requête de Madame Christel SICARDI et Monsieur Farid HAMEROUCHE,
VU que le montant initialement prévu est atteint alors que l'affaire est toujours en cours.

CONSIDERANT la nécessité de compléter les honoraires de l'avocat en raison du volume de travail supplémentaire et du temps requis pour le traitement de la mission dans l'affaire N° RG 22/01000.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention d'honoraire du 19.06.2024, avec Maître Yvette TATARIAN avocate :

SELARL TATARIAN JOUREAU
301, Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Article 2 : Le contrat est conclu à partir de la date du 01/12/2025 pour une période maximale de 4 ans et pour un montant de **5000 € HT**.

Article 3 : La dépense correspondante est prévue au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03/03/2026.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HONORAIRES DU 19.06.2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune SAUSSET-LES-PINS, représentée par son Maire, domicilié à Hôtel de Ville Place des Droits de l'Homme 13960 SAUSSET-LES-PINS.

ci-dessous dénommée LE CLIENT

ET

La SELARL TATARIAN - JOUREAU société d'avocats inscrite au Barreau de MARSEILLE dont le siège est situé à MARSEILLE (13008) 301, avenue du Prado, représentée par Maître Yvette TATARIAN, du Barreau de MARSEILLE

ci-dessous dénommé L'AVOCAT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties conviennent de modifier le montant de l'honoraire de l'AVOCAT qui sera fixé ainsi :

2 – HONORAIRES DE L'AVOCAT

L'AVOCAT et le CLIENT sont convenus de fixer le montant des honoraires de L'AVOCAT par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée au terme de l'article 1.2.

Le taux horaire est fixé à 200,00 € (DEUX CENTS EUROS) hors taxes.

Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation. (Cf. article 6 TVA).

L'honoraire de l'avocat est estimé, en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client à la signature des présentes, à 5.000 € HT.

Les autres articles de la convention d'honoraires restent inchangés.

Fait à Marseille

Le 1^{er} décembre 2025

En deux exemplaires

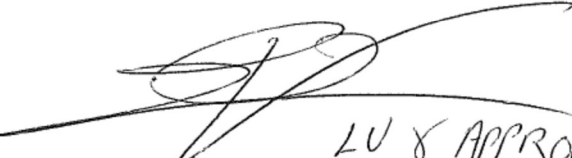
Pour la SELARL TATARIAN JOUREAU


Pour la SELARL
Y. TATARIAN

Pour la Commune, le Maire

Signature précédée de la mention

"lu et approuvé"


LU & APPROUVÉ